



REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 3 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Préambule

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, la branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation**
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents**
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**

L'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant en situation de handicap constitue une ambition qui traverse ces trois objectifs.

L'atteinte de ces objectifs prend appui sur la mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de certaines structures spécifiques : lieux d'accueil enfants-parents (Laep), espaces de rencontre, services de médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

En complément de ces aides au fonctionnement, le Fonds national parentalité (Fnp) vise à accompagner le développement et la structuration des services au matière de soutien à la parentalité sur les territoires, en articulation étroite avec les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg). Les Caf valorisent ces offres locales dans le cadre des parcours, notamment les parcours « naissance » et « séparation », proposés aux usagers.

Actuellement, les Caf mobilisent principalement deux volets distincts de ce fonds :

- le volet 1 « actions », qui permet le financement d'actions conduites dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Plus de 7000 actions différentes sont proposées chaque année aux parents sur l'ensemble du territoire national. La diversité des actions financées dans le cadre des Reaap est une richesse et un gage d'adaptation des réponses aux besoins des parents sur les territoires.

- le volet 2 « animation parentalité », qui soutient le développement de missions de coordination et d'animation parentalité à l'échelon départemental.

Malgré cette offre diversifiée, des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité restent encore présents sur les territoires. Le manque ou l'excès d'information voire l'éparpillement des informations sur les services proposés et leur contenu rendent parfois l'offre confuse et peu lisible par les parents.

L'absence de financements pérennes, en fonctionnement, des structures porteuses d'actions parentalité sur les territoires (hors celles soutenues par des prestations de service) peut constituer un frein au maillage et à la structuration locale de la politique de soutien à la parentalité.

Le besoin d'un financement diversifié et renforcé des acteurs de la parentalité s'est encore accentué depuis la crise sanitaire. En effet, les adaptations continues aux besoins des familles lors de la période de confinement ont fait émerger de nouvelles pratiques et modalités d'organisation que la branche Famille souhaite encourager.

Pour répondre à ces enjeux, la création d'un troisième volet au sein du Fonds National Parentalité, visant à soutenir le fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés au soutien à la parentalité, a été adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa séance du 19 février 2019.

Le présent référentiel vise à définir le cadre d'utilisation et de mobilisation du volet 3 du Fonds national parentalité.

Il a été réalisé avec l'appui d'un groupe de 12 Caf¹ piloté par la Cnaf. Il est le fruit d'un travail collectif très riche, ayant permis à la fois de capitaliser la diversité des pratiques locales et d'en réinterroger le sens et les orientations, en lien avec les priorités définies par la branche Famille dans le cadre de la Cog 2018-2022.

¹ Caf du Bas-Rhin, de Charente, du Cher, de Haute-Vienne, de Haute-Loire, de la Manche, de Martinique, du Morbihan, de Gironde, du Rhône, de la Sarthe et du Pas-de-Calais.

Les objectifs du volet 3 « aide au fonctionnement » du Fonds national parentalité

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle² et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant³ et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans des lieux ressources de proximité et facilement accessibles.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Elles constituent une réponse de premier niveau particulièrement adaptée pour un certain nombre de familles, mais ne bénéficient pour autant pas d'aides au fonctionnement dédiées des Caf.

L'objectif du volet 3 du Fnp vise à proposer une aide au fonctionnement pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

Le volet 3 est structuré autour de 2 axes d'interventions dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le présent référentiel :

- ✓ **Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents**
- ✓ **Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

² Enquête « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité » Direction des Statistiques et de la Recherche (DSER), Cnaf juin 2016

³ Enquête Bva sur le thème « Être parent aujourd'hui » Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

Référentiel national de financement : principes généraux

1. Objectif du référentiel et public visé

Ce référentiel vise à donner aux Caf et à leurs partenaires un cadre structurant pour le soutien au fonctionnement de structures ou services parentalité dédiés à l'accompagnement des parents.

Sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du volet 3 « Fonctionnement » du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les collectivités territoriales ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.
-

2. Prérequis et critères d'éligibilité aux financements du volet 3 du Fonds national parentalité

- Respect de la charte de la laïcité

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

- Inscription dans le partenariat local

Il est également demandé que les porteurs de projets participent aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

- Co financement

En outre, le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise le volet 3 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs.

AXE 1 : SOUTIEN EN DIRECTION DES « LIEUX RESSOURCES »

LES LIEUX « RESSOURCES » DEDIE A LA PARENTALITE (Maisons de familles, espaces parents, Maison des 1 000 jours, etc.)

Les pré requis

Les « lieux ressources » éligibles au financement « fonctionnement » du Fnp (volet 3) doivent répondre aux prérequis suivants :

- Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité est disponible en annexe 1) ;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Le volet 3 « aide au fonctionnement » du Fnp a vocation à financer des structures relevant exclusivement du soutien à la parentalité. Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

Les missions des lieux « ressources » parentalité

➤ Les missions « socles » en direction des parents

Les lieux ressources proposent nécessairement un projet de soutien à la parentalité qui doit investir différentes offres de service à l'attention des parents :

- L'information

Les lieux ressources doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.

- L'accueil « inconditionnel »

Les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat.

A minima, les lieux ressources doivent :

- Être ouverts à tous les parents ou futurs parents ;
- Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
Afin d'accompagner la politique de prévention et d'accompagnement autour des « 1 000 premiers jours » de l'enfant, les lieux ressources sont encouragés à intégrer une réponse ciblant plus particulièrement les futurs parents et les parents de jeunes enfants, comportant le cas échéant la prise en compte de la parentalité des personnes en situation de handicap.
- Les « lieux ressources » proposant une offre de service principalement centrée sur les « 1 000 premiers jours » pourront également être éligibles dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs de parents tels que les groupes naissances par exemple (Cf page 9 du référentiel relatif aux Maisons des 1000 premiers jours).
- Être gratuits ou demander une participation symbolique aux parents.

- L'appui aux collectifs de parents

Les lieux « ressources » initient des projets, dont les parents sont acteurs, visant à :

- Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences ;
- Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants ;
- Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

- La proposition de services de soutien à la parentalité

Les lieux « ressources » sont des lieux polyvalents qui proposent l'accès à des services de soutien à la parentalité diversifiés, répondant aux besoins des parents. Ces services, accessibles de préférence au sein du lieu « ressources », sont proposés en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il peut s'agir :

- De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.) ;
- D'interventions ponctuelles ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédo psychiatres ou sur des sujets répondant aux préoccupations évoquées par les parents (ex/ prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

➤ Les missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions en direction des acteurs du territoire :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

Les missions des Maisons des 1000 Jours

Recommandation du rapport de la commission des 1 000 premiers jours, les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que (liste non exhaustive) :

- Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI) ;
- Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr) ;
- Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) ;
- Activités d'éveil artistique et culturel ;
- Modes d'accueil du jeune enfant (en particulier occasionnel ou ponctuel, sur le nouveau modèle des Maisons d'Assistants Maternels de crèches familiales permis par l'article L. 424-1 ou celui des « accueils enfantins » défini aux articles R2324-49 et suivants du code de la santé publique) ;
- Groupes de parents et ateliers collectifs (à l'image de ceux expérimentés dans le cadre du parcours naissance) ;
- Guichet unique administratif pour les parents.

Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.

D'abord destinées aux parents, elles peuvent aussi, comme les autres lieux ressources, être très utilement ouvertes aux professionnels des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui anime et alimente une dynamique territoriale en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc. Il est ainsi recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.

Ces lieux pourront notamment bénéficier d'un financement via le volet 3 du Fond national parentalité dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur :

- les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période
- et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

Le public-cible

Ces lieux n'ont pas vocation, hormis les maisons des 1000 premiers jours, à s'adresser à un public spécifique mais d'apporter une réponse globale à l'ensemble des parents, quelle que soit leur particularité et quel que soit l'âge de leurs enfants.

Les parents ou futurs parents se rendant dans ce type de structures peuvent donc être soit acteurs et à l'initiative de projets au sein de la structure, soit être accueillis pour être aidés, soutenus et orientés si besoin vers d'autres structures et professionnels.

Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est la commune ou l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblée en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire⁴.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiés à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre le lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

⁴ Il perçoit à ce titre la prestation de service Animation collective famille (Ps Acf).

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.

Coordination et accueil des familles

La présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans la fiche de poste (Cf annexe 1) ⁵ et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents est exigée.

Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

La Maison des 1 000 premiers jours peut aussi être itinérante, en particulier dans les zones peu densément peuplées.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire.

L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, Ram, actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles

⁵ Voir Annexe 1 : Référentiel de compétences

Exemples de lieux « ressources » parentalité déjà soutenus par les Caf

A titre illustratif, il est proposé des exemples de projet susceptibles d'être financés via le Fnp (volet 3). Ces exemples n'ont pas de vocation exhaustive.

Les Maisons des familles (sur le modèle des Apprentis d'Auteuil ⁶).

Les Maisons des familles sont des lieux d'accueil et d'échange pour les familles, où chacun peut partager son expérience et trouver un soutien. Elles proposent un espace de vivre ensemble reposant sur la solidarité, l'entraide, l'implication et la valorisation des expériences parentales. Les personnes sont accueillies, de manière anonyme, gratuite et sans inscription préalable, en journée dans un lieu de vie où se construit un accompagnement principalement collectif afin de rompre l'isolement tout en offrant aux parents et aux enfants un lieu de rencontre convivial et apaisant. Cet espace crée les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

Les Espaces des parents (mis en œuvre dans le département de la Manche).

Les Espaces des Parents (EdP) sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle d'un territoire. Ils sont le plus souvent implantés dans les lieux de passage obligatoire pour les parents. Ils ont vocation à être un lieu de ressources et d'expertise pour les parents et pour les acteurs (porteurs de projet et professionnels) concernés par cette thématique.

L'espace des parents est un outil de la mise en œuvre de la politique parentalité des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) permettant de décliner l'axe parentalité dans la politique éducative et sociale locale. Ce lieu remplit trois fonctions : une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation des parents ; une fonction d'animation, avec la programmation d'actions adaptées aux besoins des parents et l'accompagnement d'initiatives et projets de parents ; une fonction de coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs concernés par la thématique parentalité.

Les Espaces des familles (mis en place en Haute-Vienne et en Charente)

Les espaces des familles sont des espaces d'accueil, d'information, d'animation et développement d'actions de soutien à la parentalité au niveau local. Ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels. Ce sont des lieux neutres qui regroupent des permanences et des actions diversifiées vers les familles, et constituent également des espaces d'échanges, de dialogues et d'accompagnement.

⁶ Les membres fondateurs des maisons des familles sont les Apprentis d'Auteuil, le Secours Catholique, ATD Quart Monde et la FNEPE

LE SOUTIEN AUX STRUCTURES ET SERVICES OEUVRANT POUR LE MAINTIEN DES LIENS-PARENTS-ENFANTS INCARCERES (hors espaces de rencontre).

Poursuivant l'objectif de favoriser le lien parents-enfants, quel que soit la situation des parents, le volet 3 du Fnp peut être mobilisé pour accompagner les parents incarcérés dans l'exercice de leur parentalité.

Missions

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre du Fnp (volet 3) afin d'encourager la recherche de cofinancements.

Le plus souvent dénommé « Relais enfants-parents » (REP), ces structures ou services favorisent le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. Elles permettent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ces structures ont des charges fixes importantes, en lien avec leurs missions relatives à l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires qui sont souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

Pour pouvoir prétendre au financement dans le cadre du volet 3, les Rep doivent au moins proposer :

- Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés ;
- Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites ;
- Le transport des enfants jusqu'au parloir.

Le partenariat avec les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre proposant un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables via le Fnp (volet 3). Néanmoins, les relais enfants-parents sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontre pour envisager, le cas échéant et conjointement avec le parent détenu, un maintien des droits de visite lorsque la situation matérielle ne permet pas un accueil de son enfant et éviter ainsi une rupture du lien parent-enfant.

Exemple de structures œuvrant dans le champ du maintien des liens enfants-parents incarcérés :

Les relais enfants-parents (REP).

Ce dispositif porte l'objectif de soutenir la parentalité malgré l'incarcération et de maintenir le lien entre l'enfant et son parent incarcéré, dans le respect de la loi. Les REP proposent une palette de services aux familles concernés par la détention : transport et accompagnement individuel des enfants au parloir, animation d'espaces enfants par des éducatrices pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel, ateliers de création regroupant des mères détenues, groupes de parole autour de la parentalité. Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent.

AXE 2 : L'écoute et l'accompagnement des parents à distance

Deux types d'actions relèvent de cet axe :

- Les actions d'écoute personnalisée et de proximité ;
- La fonction de coordination dans le cadre du dispositif Promeneurs du Net « Parentalité ».

Ces dispositifs d'accompagnement des parents à distance peuvent notamment répondre à un besoin d'information à des horaires différents de ceux de l'accueil physique. Ils constituent également un moyen de contact facile pouvant améliorer l'accessibilité et le recours aux services.

LES ACTIONS D'ECOUTE PERSONALISEES ET DE PROXIMITE

Il s'agit de nouvelles pratiques répondant souvent à des besoins identifiés lors de la crise sanitaire. Elles peuvent notamment s'incarner par la mise en place d'un service d'écoute personnalisée de proximité pour des parents dans le cadre du réseau des acteurs départementaux de la parentalité.

Des permanences d'écoute au niveau départemental peuvent être financées à ce titre afin d'apporter aux parents un accueil à distance et un accompagnement personnalisé à leurs questions sur le rôle de parents. Cette écoute personnalisée a également vocation à renforcer la confiance des parents dans leurs capacités à être parents. Ce service doit être basé sur l'anonymat puisqu'il doit être en mesure d'apporter une aide psychologique « d'urgence », permettant au parent de s'exprimer librement et sans crainte de jugement.

Les professionnels de ce champ doivent être en capacité d'accompagner et de réorienter les parents vers d'autres structures et partenaires selon leurs besoins.

Le volet 3 peut apporter une aide au fonctionnement en finançant notamment les temps d'intervention des professionnels et leur coordination.

LA FONCTION DE COORDINATION DES PROMENEURS DU NET (PdN) PARENTALITE

Le dispositif Promeneurs du net « Parentalité », calqué sur les Promeneurs du Net « Jeunesse », mobilise des professionnels déjà en posture d'accompagnement des parents afin de les aider et de les soutenir en utilisant les réseaux sociaux et les canaux numérique.

La mise en œuvre d'une animation départementale du réseau des PdN « Parentalité » accompagne le déploiement et la montée en charge du dispositif.

Elle vise à accompagner les Promeneurs via l'organisation de réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d'accompagnement ... favorisant ainsi la constitution d'un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet. Ces actions sont formalisées au sein d'un projet de coordination partagé entre la Caf et le partenaire en charge de la coordination.

Pour garantir une bonne articulation entre les PdN « Jeunesse » et « Parentalité » et afin d'encourager la transversalité des approches, il est préconisé que la coordination des deux réseaux soit portée par le même professionnel. Toutefois, en fonction des réalités de chaque département et des besoins identifiés, chaque Caf reste maître d'attribuer cette coordination spécifique PdN Parentalité à un autre professionnel. Dans ce cas de figure, il est essentiel qu'une articulation et une concertation rapprochées soient mises en place entre les deux coordinateurs. Cela passe notamment par l'élaboration d'un projet de coordination commun et l'organisation de temps d'échange conjoints aux deux réseaux.

Dès lors que la dynamique de déploiement des PdN Parentalité est enclenchée avec une réelle perspective de développement dans un département, le volet 3 du Fnp peut être mobilisé pour accompagner ou compléter le financement du poste de coordinateur des PdN.

Le guide de déploiement des PdN Jeunesse sera amené à évoluer pour intégrer la dimension parentalité.

Annexe

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources « parents »

Savoirs généraux

- Avoir une bonne connaissance des notions de parentalité et soutien à la parentalité, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et des politiques institutionnelles ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement social, familial et éducatif de façon générale ;
- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental institutionnel et associatif dans les thématiques, famille, parentalité, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que le partenariat local ;
- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;
- Maîtriser les outils d'animation participative ;
- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.

Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation

- Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives

Savoirs-faire relationnels

- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...).
- Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations.
- Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents.
- Savoir travailler en équipe